

Institut canadien d'information sur la santé

Politique de vérification du respect de la vie privée

Politique : Politique de vérification du respect de la vie privée

Numéro de version : 1.1

Responsable de la politique : Chef de la protection des renseignements personnels

Division/direction/secteur : Vie privée et Services juridiques

Date d'entrée en vigueur : Septembre 2021

Responsable de l'approbation : Comité exécutif

Date de la prochaine révision : Mars 2025

Objectif

Le terme « renseignements personnels sur les travailleurs de la santé » désigne les renseignements au sujet d'un dispensateur de services de santé qui permettent d'identifier cette personne, qui peuvent être utilisés ou manipulés selon une méthode raisonnablement prévisible pour identifier cette personne, ou qui peuvent être associés, au moyen d'une méthode raisonnablement prévisible, à d'autres renseignements qui identifient la personne.

Pour les besoins de la présente politique, le terme « organisme de services informatiques » désigne le tiers tel que défini dans l'entente applicable avec l'ICIS, qui a accès aux renseignements confidentiels de l'ICIS à des fins de stockage et de gestion des renseignements confidentiels de l'ICIS pour le compte de l'organisme principal.

Le terme « renseignements personnels sur la santé » désigne les renseignements sur la santé qui identifient une personne, qui peuvent être utilisés ou manipulés selon une méthode raisonnablement prévisible pour identifier une personne, ou qui peuvent être associés, au moyen d'une méthode raisonnablement prévisible, à d'autres renseignements qui identifient une personne.

Pour les besoins de la présente politique, le terme « organisme principal » désigne le tiers responsable de la protection et de la sécurité des renseignements confidentiels de l'ICIS et des actes des personnes autorisées, conformément aux obligations énoncées dans l'entente

- 1.3 L'ICIS réalisera des vérifications internes du respect de la vie privée pour évaluer la conformité à ses propres politiques et procédures en matière de respect de la vie privée et de sécurité. Les vérifications faites pour s'assurer que les membres du personnel de l'ICIS sont autorisés à accéder aux renseignements personnels sur la santé au titre des politiques et procédures en matière de respect de la vie privée et de sécurité de l'ICIS sont effectuées dans le cadre du programme de vérification du système de gestion de la sécurité de l'information (SGSI) de l'ICIS. Au minimum, une vérification des agents autorisés à accéder à des renseignements personnels sur la santé et à les utiliser, en vertu de la politique et des procédures limitant l'accès des agents aux renseignements personnels sur la santé et leur utilisation de ces renseignements, doit être effectuée une fois par année.
- 1.4 L'ICIS procédera à des vérifications de tiers ciblant les destinataires externes de renseignements personnels sur la santé, de renseignements personnels sur les travailleurs de la santé ainsi que de données dépersonnalisées dérivées de renseignements personnels sur la santé et de renseignements personnels sur les travailleurs de la santé pour évaluer le respect des modalités de l'entente de divulgation qui régissent l'utilisation des données de l'ICIS, puis formulera des recommandations visant à résoudre les éventuels problèmes relevés.

2.0 Exigences relatives aux vérifications du respect de la vie privée

- 2.1 La nature et la portée des vérifications du respect de la vie privée seront déterminées en fonction du plan pluriannuel de vérification du respect de la vie privée de l'ICIS et peuvent comprendre des visites en personne (ou à distance), des inspections, l'examen de documents et des entrevues, si l'ICIS l'estime nécessaire.
- 2.2 La portée des vérifications du respect de la vie privée auprès de tiers inclura l'organisme principal et le ou les organismes de services informatiques, selon le cas.
- 2.3 Les vérifications du respect de la vie privée seront réalisées par le personnel du Secrétariat à la vie privée et aux services juridiques de l'ICIS ou par du personnel chargé de procéder aux vérifications du respect de la vie privée, en collaboration avec la Division de la sécurité de l'information, au besoin.

2.4

3.0 Processus de vérification du respect de la vie privée

- 3.1 Les critères pris en compte dans la sélection du sujet des vérifications internes du respect de la vie privée comprennent les renseignements d'évaluation découlant du respect de la [Politique d'évaluation des incidences sur la vie privée](#), de la [Politique sur la gestion des risques liés au respect de la vie privée et à la sécurité](#) et du [Protocole de gestion des incidents liés au respect de la vie privée et à la](#)

6.4 Le chef de la protection des renseignements personnels rendra compte régulièrement de toutes les activités de vérification, y compris les résultats et les recommandations, au Comité de la haute direction de l'ICIS et au Comité de gouvernance et de respect de la vie privée du Conseil d'administration de l'ICIS, dont fait partie le président-directeur général de l'ICIS.

7.0 Registre des vérifications du respect de la vie privée

7.1 Le chef de la protection des renseignements personnels (ou son remplaçant) établira et tiendra à jour un registre des vérifications du respect de la vie privée qui contiendra au moins les recommandations découlant des vérifications internes du respect de la vie privée; le nom de la ou des personnes chargées de mettre en œuvre chaque recomm

Pour en savoir plus, écrivez à vieprivee@icis.ca.

Historique des révisions

Date	Version	Description des révisions	Responsable de l'approbation
Septembre 2021	1.0	Nouvelle politique	Comité de la haute direction
Mars 2022	1.1	Légères modifications apportées afin de satisfaire aux exigences du manuel révisé du CIPVP de l'Ontario	Comité exécutif